

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
22-UT Voirie-27

portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE JEAN JAURES, SENTIER SOUS LE JARDIN, RUES MAURICE GRANDCOING,
FREDERIC OZANAM, CARDINAL MERCIER, CLAUDE BERNARD ET IMPASSE LOUIS
FLICHE**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

VU le rapport de l'agent voyer

CONSIDÉRANT que l'entreprise ORANGE RUE GRAHAM BELL BP 94 93162 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hendrick-Ange MODJU, ou CIRCET VILLEPINTE intervenant désigné par le demandeur, va procéder à des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution d'énergie électrique : Pose de poteaux métalliques suite à l'enfouissement du réseau basse tension, AVENUE JEAN JAURES, SENTIER SOUS LE JARDIN, RUES MAURICE GRANDCOING, FREDERIC OZANAM, CARDINAL MERCIER, CLAUDE BERNARD ET IMPASSE LOUIS FLICHE, du 11 avril 2022 au 20 avril 2022 inclus,

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 11/04/2022 et jusqu'au 20/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN JAURES, SENTIER SOUS LE JARDIN, RUES MAURICE GRANDCOING, FREDERIC OZANAM, CARDINAL MERCIER, CLAUDE BERNARD ET IMPASSE LOUIS FLICHE :

- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

L'interdiction s'appliquera sur une longueur de 30 m, de part et d'autre des travaux.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux par demi-chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

La circulation se fera sur une file et sera réglementée par des feux tricolores ou un homme trafic, au droit des travaux.

Les travaux auront lieu sur trottoir. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir opposé avec déviation signalée et sécurisée.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 4 - Responsabilité

Si le technicien de l'Etablissement Public Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révoquant à tout moment.

La réfection définitive de la voirie au droit des travaux, devra être réalisée dans un délai de 1 jour, selon les prescriptions du règlement de voirie de Plaine commune et les indications de l'agent du Service Territorial Voirie de Plaine commune - Nord

En cas de non exécution, la collectivité se substituera à l'entreprise, les frais restant à la charge de cette dernière.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 6 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :

Monsieur Hendrick-Ange MODJU (ORANGE) et Monsieur Pierre SALAH (CIRCET VILLEPINTE) ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 07/04/2022

Dieunor EXCELLENT
Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLETANEUSE" and a central emblem. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.